



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

---

Séance publique du 06.05.2021

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 30.04.2021

Présents : M. Lorent, bourgmestre, Mme Petry, échevine, M. Lux, échevin, MM. Becker, Birchen, Donven, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Lukas, Thomé et Weiler, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Présence par procuration : Mme Belleville, M. Humbert

Absents : a) excusé : /  
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : **6.2**

Objet : **Modification du règlement communal relatif à l'engagement d'étudiants/ d'étudiantes pour les vacances loisirs de la Commune de Kayl**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 11 mars 2021 portant approbation du règlement communal relatif à l'engagement d'étudiants/ d'étudiantes pour les vacances loisirs de la Commune de Kayl et du règlement communal relatif à l'engagement d'étudiants/ d'étudiantes pour le service des régies et l'administration de la Commune de Kayl ;

Considérant que dans le cas du règlement communal relatif à l'engagement d'étudiants/ d'étudiantes pour le service des régies et l'administration de la Commune de Kayl, le conseil communal a débattu sur la condition de maîtrise de la langue luxembourgeoise ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de définir des conditions identiques de maîtrise linguistique pour les deux règlements ;

Vu la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un code de travail ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

après délibération  
avec 9 voix pour et 4 voix contre

- 1) Approuve la modification du règlement communal relatif à l'engagement d'étudiants/ d'étudiantes pour les vacances loisirs de la Commune de Kayl, comme suit :

## **Titre 1<sup>er</sup> - Dispositions générales**

---

### **Art. 1<sup>er</sup>**

Les personnes désirant briguer un emploi d'étudiant/ d'étudiante pour les besoins des vacances loisirs auprès de la Commune de Kayl doivent :

- 1) être âgées de 18 ans au moins et de 26 ans au plus au 1<sup>er</sup> août de l'année en cours ;
- 2) avoir suivi ou s'engager à suivre la formation d'animateur A et des séances préparatoires organisées par la commune de Kayl. Les temps de préparation

sont comptés comme temps de travail effectif. Les frais de formation sont à charge de la Commune.

- 3) faire preuve des connaissances d'au moins d'une des trois langues administratives ;
- 4) présenter obligatoirement leur demande sur le formulaire mis à la disposition par la Commune.

**Art. 2**

Un certificat de scolarité ou un certificat d'inscription auprès d'une université en cours de validité est à joindre à la demande.

**Art. 3**

Les vacances loisirs auront lieu pendant les vacances scolaires d'été, telles qu'arrêtées par règlement grand-ducal pour l'année en question.

**Art. 4**

Le collège des bourgmestre et échevins entend promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes et se réserve le droit de prendre des décisions pour favoriser cette égalité.

**Art. 5**

Sur proposition du service de l'enfance, le collège des bourgmestre et échevins arrête pour chaque année le nombre d'étudiants/ d'étudiantes à engager pour l'encadrement des vacances loisirs.

## **Titre II – Dispositions finales**

---

**Art. 6**

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des bourgmestre et échevins.

- 2) Ce règlement annule et remplace le règlement du 11 mars 2021.

En séance, date qu'en tête.  
Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

la secrétaire,

